

**FORMULAIRE DE SOUMISSION  
TERRAIN MUNICIPAL À VENDRE  
Dossier # ADM-201904-23**

Au 7 mai 2019, au nom du soumissionnaire que je représente, je déclare être autorisé à signer ce document, avoir pris connaissance de l'appel d'offres et des conditions spécifiques mentionnées et je m'engage à déboursier le montant offert suivant :

<b>Lot # 5 228 601 Superficie de 5 763.2 m. c. Situé sur le chemin de Sainte-Marguerite À l'intersection de la rue des Lupins</b>	<b>Montant offert (Min 48 000 \$)</b> \$
Taxe sur les produits et services (5 %) :	\$
Taxe de vente du Québec (9.975 %) :	\$
<b>PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION :</b>	<b>\$</b>
<b>Dépôt joint représentant 10 % au montant de :</b>	<b>\$</b>

Par la présente, si j'obtiens le terrain, je m'engage à signer l'acte de cession devant notaire au plus tard 90 jours suivant l'adjudication, à payer tous les frais et la balance due. De plus, je reconnais avoir pris connaissance des conditions énumérées pour cet appel d'offres, avoir obtenu tous les renseignements relatifs à mon projet auprès des instances concernées, des servitudes existantes et m'en déclare satisfait.

Nom du soumissionnaire : \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Nom de la personne responsable : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
*(signature)*

Téléphone : \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Numéro de TPS : \_\_\_\_\_

NEQ : \_\_\_\_\_

Numéro de TVQ : \_\_\_\_\_

Signé à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2019

**(Formulaire accompagné du dépôt à déposer sous pli cacheté avant 15 h le 7 mai 2019  
au Service du Greffe, 88, chemin Masson, Lac-Masson (Québec) J0T 1L0)**



## Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

### ADM-201904-23 TERRAIN MUNICIPAL À VENDRE

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le 18 mars 2019, par sa résolution 6767-03-2019, il a été décidé d'offrir en vente par soumissions un terrain situé sur le chemin de Sainte-Marguerite (Route 370) à l'intersection de la rue des Lupins désigné comme étant le lot 5 228 601 d'une superficie de 5 763.2 m. c. identifié par le matricule # 6098-96-5699 au rôle d'évaluation municipal.

La mise à prix minimale est fixée à 48 000.00 \$, plus les taxes applicables le cas échéant.

Tous les frais reliés à la vente sont à la charge de l'acheteur.

L'acheteur s'engage à signer l'acte de vente chez le notaire et à payer la balance due (moins le dépôt) et les taxes de vente (TPS/TVQ) au plus tard 90 jours suivant l'adjudication.

Les conditions applicables spécifiquement à cette vente sont :

- de ne pas diviser le terrain ;
- d'ériger une construction conforme à la réglementation municipale et achevée dans les 2 ans suivant la date de publication de l'acte de vente.

A défaut, une clause de rétrocession incluse au contrat sera exercée à la discrétion du conseil municipal.

Le terrain est affecté par deux servitudes d'occupation par des conduites souterraines d'aqueduc et d'égout et d'entretien à l'extrême nord-est du terrain pour les lots arrière selon les actes publiés sous les # 22 791 028 et # 24 219 653.

Le formulaire de soumission est disponible sur le site municipal [www.lacmasson.com](http://www.lacmasson.com) et joint à la présente.

Il doit être transmis, sous enveloppe cachetée avec la mention « **SOUSSION – ADM-201904-23 TERRAIN 5 228 601** », accompagné d'une traite bancaire ou d'un mandat poste représentant **10 %** de l'offre, au : Service du greffe, au 88, chemin Masson, à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (Québec) J0T 1L0, **avant 15 heures, le mardi 7 mai 2019**.

Les soumissions seront ouvertes publiquement dès la clôture du dépôt des soumissions.

Les soumissions seront soumises au conseil municipal pour décision à la séance du 21 mai 2019.

**À noter que le dépôt est non-remboursable, s'il y a retrait de l'offre suivant l'acceptation par la municipalité.**

Le terrain est situé dans la zone C-22. (Grille des usages et normes)

Toute demande de construction est sujette à un plan d'implantation et d'intégration architecturale. Chaque soumissionnaire doit lui-même faire les vérifications au préalable auprès du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour connaître les règlements en vigueur concernant les normes de construction de la Ville et s'assurer de la possible réalisation de son projet.

La Ville ne s'engage à accepter ni la soumission la plus haute, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires pour la préparation des soumissions et en cas de rejet de toutes les soumissions.

La vente est consentie sur décision du conseil de la Ville, à sa seule discrétion, et la Ville ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

Avis public condensé à paraître le 3 avril 2019.

Judith Saint-Louis  
Greffière  
450-228-2543 Poste 224  
[greffe@lacmasson.com](mailto:greffe@lacmasson.com)

Fiche descriptive :

(Les informations suivantes sont données à titre indicatif, seules les informations provenant du rôle d'évaluation sont valables pour l'émission de comptes de taxes et autres documents officiels)

Propriété :	Lot vacant, intersection du chemin de Sainte-Marguerite (Route 370) et de la rue des Lupins	
Matricule :	6098-96-5699	
Lot :	Rénové : 5 228 601	Ancien : P. 22 Rang 7 Canton Wexford
Superficie :	5 763 mètres carrés	
Frontage sur la rue :	111.26 mètres	Dimensions : 111.26 m x 45.49 m (irrégulier)
Zonage :	Voisinage C-22 Voir Grille des usages et normes jointe	
Service d'aqueduc :	Réseau public : Oui	Privé : non
Service d'égout sanitaire :	Réseau public : Oui	Privé : non
Rue, Déneigement :	Rue publique à la Ville (route provinciale 370), déneigée par le Ministère des Transports du Québec (gestion et entretien), trottoir par la Ville	
Construction :	Actuellement aucune	
Restrictions :	Affecté par des servitudes pour conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire pour les deux propriétés arrière 2016-12-09 # 22 791 028 pour 190, rue Armand-Racette 2018-10-25 # 24 219 653 pour 194, rue Armand-Racette	
Titre :	# 1 282 013 Certificat de vente par shérif 11 décembre 2001	
Taxes :	<b>2019 – Actuelles (terrain vacant)</b>	

Description :	Base d'imposition	Taux	Montant
Foncières générales	Évaluation	0.005096	197.72 \$
Foncières générales spéciales	Évaluation	0.000835	32.40 \$
Foncières générales Agglo	Évaluation	0.001372	53.23 \$
Foncières gén. Spéc. Agglo	Évaluation	0.000354	13.74 \$
Assainissement	Évaluation	0.000012	0.47 \$
Environnement	1 Unité	31.00 \$	31.00 \$
Voirie locale	7 Unités	4.92 \$	34.44 \$

Total actuel 363.00 \$

Taxes : **2019 – projetées (additionnelles si occupation par construction)**

Description :	Base d'imposition	Taux	Montant
Déneigement*	Unité	59.00 \$	
*Exonérée si construction ayant entrée ou # civique façade sur chemin de Sainte-Marguerite			
Gestion écocentre	Logement/local	45.00 \$	
Ordures	Logement/local	130.00 \$	
Aqueduc	Logement	300.00 \$	
	Local	432.00 \$ et +	
Egout	Logement	260.00 \$	
	Local	322.00 \$ et +	
Vidange boues étangs aérés	Logement	7.01 \$	
	Local	10.10 \$ et +	

Localisation :

<https://www.google.com/maps/@46.0267462,-74.0672986,18z>

Photos



Matrice  
graphique :



Grille des usages et normes C-22 en vigueur page suivante :



CLASSES D'USAGES AUTORISEES											
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>										
	H-1 : Habitation unifamiliale	•									
	H-2 : Habitation bifamiliale		•								
	H-3 : Habitation trifamiliale			•							
	H-4 : Habitation communautaire										
	H-5 : Habitation multifamiliale				•						
	H-6 : Projet intégré d'habitation										
	H-7 : Maison mobile										
	<b>C : COMMERCE</b>										
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services					•		•			
C-2 : Commerce d'appoint						•	•				
C-3 : Commerce artériel léger								•			
C-4 : Commerce artériel lourd									•		
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson										•	
C-6 : Commerce d'hébergement											
C-7 : Commerce de restauration										•	
<b>I : INDUSTRIEL</b>											
I-1 : Industrie à contraintes limitées											
I-2 : Industrie à contraintes importantes											
<b>P : COMMUNAUTAIRE</b>											
P-1 : Communautaire de voisinage											
P-2 : Communautaire d'envergure											
P-3 : Communautaire récréatif intensif											
P-4 : Communautaire récréatif extensif											
<b>U : UTILITE PUBLIQUE</b>											
U-1 : Usage d'utilité publique légère											
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne											
U-3 : Usage d'utilité publique lourde											
<b>A : AGRICULTURE ET PRODUCTION</b>											
A-1 : Agriculture											
A-2 : Élevage											
A-3 : Foresterie et sylviculture											
A-4 : Extraction											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(1)			(3)	(4)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					(2)		(2)		(5)		
USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2				9.5.1	9.5.1	9.5.1	9.5.1			
<b>NORMES</b>											
<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>											
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Jumelée							•				
En rangée											
<b>MARGE</b>											
Avant minimale (m)	1	2	2	5	5	5	5	5	5	5	
Latérale minimale (m)	2	2	2	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	
Latérales totales minimales (m)											
Arrière minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	8	6	6	
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
<b>BÂTIMENT</b>											
Largeur minimale (m)	5.5	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
Profondeur minimale (m)											
Superficie minimale du bâtiment au sol (m <sup>2</sup> )	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	
Hauteur maximale (m)	11	11	11								
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	
<b>RAPPORTS</b>											
Occupation maximale du terrain (%)											
Espace naturel minimum (%)											
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	50	50	50	50	50	50	50	35	50	50	
<b>LOTISSEMENT</b>											
<b>TERRAIN</b>											
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	400	400	400	400	400	400	400	4 000	400	400	
Largeur minimale (m)	12	12	12	12	12	12	12	18	12	12	
Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	27	27	27	60	27	27	
<b>DIVERS</b>											
PIIA	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Usages conditionnels											
Raccordement aux services publics											
Notes diverses											
NOTES									Amendements		
(1)	Maximum 12 logements									No. Régl.	Date
(2)	Marchés aux puces										
(3)	Atelier spécialisé										
(4)	Entrepôts intérieurs. Sans étalage extérieur										
(5)	Établissement présentant des spectacles à caractère érotique										
(6)											
(7)											
(8)											
(9)											
(10)											